

DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL MOMERSTROFF
Séance ordinaire du lundi 21 septembre 2026 à 20h00

Présents : 10 Conseillers

Municipalité :

COLBUS Bernard, Maire ;

GERARD Sabine, première Adjointe au Maire ;

BOUR Denis, deuxième Adjoint au Maire ;

Conseillers :

BAUER Céline, Mme STEINMETZ Carine, M. REINHARDT Patrick, Mme COLLMANN Belinda, M. JAGER Vincent, Mme HESTROFFER Anne Marie, M. HELLERINGER Thomas

Absent(s) excusé(s) : M. KREMER Serge, procuration à Vincent JAGER

Date de convocation : 16 septembre 2026

Secrétaire de séance : Sylvia BOUR

Absent(s) :

1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE REUNION DU 25 AOUT 2026

Le procès-verbal de la séance du 25 aout 2026 est lu et adopté.

2 DEMANDE DE SUBVENTION AMISSUR POUR LA CREATION D'UN TROTTOIR RUE DE LORRAINE

Monsieur le Maire expose :

Suite à la construction de nouvelles maisons, la sécurisation des déplacements de tous les usagers de la route est une priorité absolue.

Sur notre voie, l'absence de trottoir expose les piétons à des risques majeurs au quotidien.

Les piétons, et particulièrement les enfants et les personnes âgées, marchent aujourd'hui directement sur la chaussée.

Cette cohabitation avec les voitures, les vélos et les camions est dangereuse. Le trottoir offre un espace protégé et surélevé qui réduit le risque d'accident.

Un aménagement adapté permet le passage des poussettes et des fauteuils roulants.

Il respecte les règles d'accessibilité de la voirie.

Chacun peut ainsi se déplacer de manière autonome et sans danger.

En hiver ou par temps de pluie, les bas-côtés en terre se transforment en boue ou en flaques d'eau.

Le trottoir garantit un cheminement propre, sec et praticable en toute saison.
Il cadre la vitesse des automobilistes en réduisant visuellement la largeur de la route.

La création de ce trottoir est un investissement nécessaire pour la vie de la commune et la protection de nos habitants.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de solliciter le Département pour l'obtention d'une subvention au titre du programme AMISSUR

La demande de subvention s'élève à 4 459 euros HT, soit 30 % du montant de travaux subventionnables de 14 864 euros HT. (devis de l'entreprise BECKER)

- S'engage à financer la part des travaux restant à sa charge.

La dépense en résultant sera imputée à l'article 2151 « réseaux de voirie » du chapitre 21 « Immobilisations corporelles ».

- AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE REUNION DU 25 AOUT 2026

2 DEMANDE DE SUBVENTION AMISSUR POUR LA CREATION D'UN TROTTOIR RUE DE LORRAINE